

L'an deux mille vingt-deux le **22 novembre** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
15 novembre 2022	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents: Jusqu'à la délibération 2022D72	19
Votants : Jusqu'à la délibération 2022D72	26
Présents: A partir de la délibération 2022D73	20
Votants : A partir de la délibération 2022D73	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU (à partir de la délibération 2022D73), M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	A. BERCHON
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
S. RIBAUT	pouvoir à	C. DERCHAIN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU (jusqu'à la délibération 2022D72), I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Composition des Commissions Municipales : Modification

Monsieur MEUR expose que suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Messieurs DUCLOS et GUIGNETTE, il convient de procéder à une actualisation de la composition des membres des commissions municipales.

Suite à concertation, la composition de certaines commissions municipales est modifiée.

Madame LOPES aimerait savoir quand est prévue une réunion de la Commission Solidarité/Logement, n'ayant depuis le début du mandat été conviée qu'à une réunion.

Madame KARNAY explique que la Commission ne s'est pas réunie depuis et que la prochaine devrait avoir lieu courant janvier.

2022D70

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'installation intervenue au sein du Conseil Municipal nécessitant de procéder à une mise à jour de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

CONSIDERANT l'installation de deux conseillers municipaux suite à des démissions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 al 1er,

VU la délibération 2021D76 du 14 décembre 2021, constituant et désignant les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

G. ERNOUL, J. CARRE, A. GIARMANA, H. CARPENTIER, Y. GUIGNETTE

- Travaux/Bâtiments/Voies/Sécurité/Mobilités/Accessibilité/Aménagement du territoire

J. CARRÉ, G. ERNOUL, A. BERCHON, M. BODOQUE-MUNOZ, A. GIARMANA, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, G. NOFERI

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. BODOQUE-MUNOZ, A. BERCHON, A. GIARMANA, C. JOUAN, N. LEBON, M. PEUREUX, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, M. BOURDY, J. CARRE, J. VALENTE

- Vie/Associative/sport/culture/jumelage/manifestations

M. PEUREUX, A. BERCHON, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, D. LAVRENTIEFF, C. DERCHAIN, S. RIBAUT, S. BOUILLET, M-C. MORTIER, P. BOURILLON, G. NOFERI

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, R. ARNOULD-LAURENT, A. BERCHON, S. RIBAUT, M. BOURDY, J. DUCLOS

- Solidarité/Logement

MC. KARNAY, C. JOUAN, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, S. RIBAUT, P. BOURILLON, D. LOPES

- Petite Enfance

A. BERCHON, T. BEAULIEU, M-C. KARNAY, N. LEBON, T. STANKOVIC, D. LOPES

Commission d'attribution de places en crèche : A. BERCHON, J-P. MEUR, M-C. KARNAY, N. LEBON, D. LOPES

- Jeunesse

T. BEAULIEU, A. GIARMANA, M-C. KARNAY, T. STANKOVIC, J. DUCLOS

- Educatif

A. GIARMANA, P. BOURILLON, T. BEAULIEU, N. LEBON, J. VALENTE

Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2023 : Avis

Monsieur MEUR expose qu'en ce qui concerne les commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

La réglementation prévoit que lorsque la dérogation au repos dominical excède 5 dimanches, le Président de la communauté d'agglomération doit donner un avis conforme sur cette liste, avant que celle-ci soit arrêtée. À défaut de décision dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Monsieur MEUR énumère les dates de dérogation souhaitées par les commerçants de la Ville, par branche d'activités.

Monsieur MEUR précise que les enseignes ayant formulé leurs souhaits sont : Carrefour, la galerie commerciale, Stokomani et Norauto.

Madame LOPES s'étonne de la demande émanant de Stokomani, le Conseil Municipal ayant rendu un avis favorable à leur demande d'ouverture les dimanches.

Monsieur MEUR explique qu'il ne s'agissait que d'un avis sollicité par la Préfecture, cette dernière n'ayant pas répondu favorablement à leur demande.

2022D71

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les commerçants du territoire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

Branches d'activités	Dimanches Dérogação
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé	15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre , 31 décembre
Commerce de détail en équipement du foyer et bazars	15 janvier, 2 juillet, 29 octobre 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre , 31 décembre
Commerces de détail d'équipements automobiles	16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre

Convention d'occupation et d'usage des jardins potagers du Rouillon: Approbation

Madame BERCHON expose que la commune a souhaité réaliser des jardins partagés collectifs à l'attention des urbisylvains.

Ce projet a été réalisé en partenariat avec l'Association « JADOPTÉ UN POTAGER.COM », avec laquelle il convient de mettre en place une convention d'occupation et d'usage de ces jardins détaillant les apports et engagements de l'Association et de la Commune.

2022D72

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans une démarche de développement durable, la commune a souhaité réaliser des jardins partagés collectifs, lieu d'échange et de rencontre à l'attention des urbisylvains,

CONSIDERANT que ces jardins participent au maintien de la biodiversité, valorisent les ressources locales et offrent aux habitants ne bénéficiant pas de jardin la possibilité de cultiver des plantes potagères destinées à une consommation familiale,

CONSIDERANT que ce projet a été réalisé en partenariat avec l'Association « JADOPTÉ UN POTAGER.COM » avec laquelle il convient d'établir une convention précisant les apports et engagements entre l'Association et la Commune,

VU le projet de convention d'occupation et d'usage des jardins potagers du Rouillon,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'usage et d'occupation des jardins potagers du Rouillon – allée Jacques Tati - tel qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les Ecureuils du Bois: Actualisation

Madame BERCHON expose qu'il est nécessaire d'actualiser et de clarifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil en tenant compte à la fois des mesures réglementaires intervenues et des divers constats réalisés par le Service Petite Enfance.

2022D73

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser dans son ensemble le règlement de fonctionnement du multi-accueil en prenant en compte les dernières dispositions réglementaires applicables,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier certains points à l'attention des familles suite aux constats du service Petite Enfance,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R2324-30 II,

VU la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

VU l'Arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

VU l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

VU le projet de règlement de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Ecureuils du Bois tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription au multi-accueil.

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera transmis aux Présidents du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

Règlement de pré-inscription et attribution des places en accueil collectif Petite Enfance: Approbation

Madame BERCHON expose que le Service Petite Enfance a jusqu'alors informé les urbisylvains de la procédure d'attribution de préinscriptoin et d'attribution des places en crèches par le biais d'une notice explicative.

Ce document nécessite d'être clarifié et d'être porté à connaissance des familles en tant que règlement, celui-ci étant applicable aux deux structures de la Ville.

Il détaille :

- le type d'accueil proposé (régulier / occasionnel / d'urgence)
- les conditions de recevabilité et la procédure de pré-inscription
- la commission d'attribution des places en accueil réguliers : composition, réunion, rôle et organisation, critères d'attribution, la notification de la décision, la procédure de renouvellement de la demande et le traitement des données.

2022D74

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier le processus d'inscription et d'attribution des places en crèche dans un document étayé,

CONSIDÉRANT la nécessité de porter à connaissance les règles régissant la préinscption et l'attribution des places en accueil collectif au sein des structures de la Petite Enfance et ainsi lui conférer une valeur juridique,

VU le projet de règlement de pré-inscription et d'attribution des places Petite Enfance,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du règlement de pré-inscription et d'attribution des places en accueil collectif Petite Enfance tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement sera communiqué à toutes les familles intéressées et qu'il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOFERI aimerait savoir si, depuis que le Conseil Municipal s'est réuni le 18 octobre dernier, des événements nouveaux sont intervenus concernant la piscine du SIRM, et notamment du côté de la Communauté Paris-Saclay.

Monsieur MEUR explique qu'il y a une légère inflexion de la position des Maires de l'agglomération. Lors d'un Bureau communautaire, les maires ont précisé que les petites communes ne pouvaient pas gérer seules ce type d'équipement.

Trois voies ont été explorées, dont deux sont encore étudiées :

- Transférer la piscine à la CPS en fonction des critères existants au niveau de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), schéma dans lequel les 3 communes membres du SIRM (Linas, Montlhéry et La Ville du Bois) continueraient à payer ce qu'elles payent aujourd'hui, cette option n'étant pas envisageable.
- La possibilité d'être aidé par la CPS pour prendre en compte uniquement l'apprentissage de la natation, « le savoir nager ».
- La possibilité d'une reprise de la piscine par la CPS en fonction de nouvelles règles à édicter.

Une troisième réunion avec le Sous-Préfet est prévue courant décembre pour préciser quelle commune sera propriétaire des équipements en vue de la fermeture au 31 décembre. La piscine est située sur un terrain appartenant à Montlhéry, alors que le stade et le gymnase appartiennent au SIRM. Les communes ont financé l'ensemble de ces équipements. Dès lors, la commune qui sera propriétaire d'un (ou des) équipement devra compenser l'investissement financier réalisé par les autres communes. Cette notion de propriété devra être débattue avant la rencontre en Sous-Préfecture.

Si cette répartition aboutie, le Sous-Préfet prendra un arrêté de fin de compétence, et la dissolution du Syndicat.

Monsieur NOFERI fait part de la note d'espoir émanant du Maire de Montlhéry sur le devenir de la piscine.

Pour **Monsieur MEUR** cette position fait écho aux voies explorées, en cours d'étude, mais qu'il n'y pas à ce jour d'avancée notable sur le sujet. Une aide de la CPS pourrait permettre d'envisager une réouverture à moyen terme, mais celle-ci n'est pas d'actualité. A l'heure actuelle, il n'a été réalisé que la répartition du personnel du SIRM entre les 3 communes membres.

Monsieur MEUR précise que si la liquidation n'est pas réalisée à l'amiable, elle sera décidée par la Préfecture.

Madame MORTIER aimerait savoir si la piscine restera en eau pour les associations utilisatrices, si un entretien est prévu, le Maire de Montlhéry ayant émis une potentielle réouverture au printemps.

Pour **Monsieur MEUR**, les éléments actuels ne permettent pas d'émettre une telle hypothèse, même si la piscine pourrait rester en eau un petit moment.

Monsieur MEUR explique que la solution pour le maintien de cet équipement passe par la solidarité entre les communes, mais que celle-ci n'a jusqu'alors pas été présente. L'effort financier demandé étant très important. De plus, compte tenu du prix de l'énergie, d'autres piscines vont se retrouver dans une impasse.

Monsieur VALENTE demande si la commune ne pourrait pas utiliser la piscine de Saint-Michel-sur-Orge.

Monsieur MEUR répond que cela n'est pas possible car elle ne relève pas de la même Communauté d'Agglomération.

Monsieur DUCLOS fait part de dysfonctionnement au niveau de l'éclairage public, notamment Place Beaulieu, la lumière n'étant pas active à 6H du matin.

Monsieur MEUR répond que, sur l'ensemble du territoire communal, l'extinction est programmée de 23H à 6H du matin, mais qu'une vérification sera demandée à l'endroit spécifié.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

